

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 29 MARS 2007

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 6 AVR. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 22/03/07

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Jeudi 29 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, MAHIEU Daniel, LEGROS Blandine, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LELERRE Roger, SOREL André, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur BRIX Henri à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur RATEL Louis à Monsieur HORVAIS Jean-Emile, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur MAHIEU Daniel, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur CADO Maurice à Monsieur DUPONT Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, COTTEBRUNE Bruno, LESEIGNEUR Jacques, LAMOTTE Noël, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, GINET Patrick.

N° 2007 - 014

OBJET : Budget - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008

Exposé

Selon l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI), il est possible d'instituer une taxe dans les communes où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas un caractère fiscal. Cette taxe a été instituée par délibération du 28 décembre 1979.

Cependant, l'article 1521-III-1 du CGI précise que les conseils déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés. La liste des établissements exonérés est à afficher.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 1999-03-078 en date du 25 juin 1999 décidant, pour l'année 2000, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des plus gros producteurs ; décision reconduite les années suivantes pour une exonération s'appliquant jusque l'année 2007 incluse,

Considérant que la S.A. Tagara (Super U), la S.A. Julaur (Intermarché) et la Société SONEN (Point P) possèdent leurs propres moyens d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de reconduire l'exonération pour la S.A. Tagara (Super U), la S.A. Julaur (Intermarché) et la Société SONEN (Point P) au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2008,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 8/04/07
et publication ~~ou notification~~
du : 2/04/07



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher

Philippe AUCHER